

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 25 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 18/06/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 18/06/2024.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. DAUDIN Francis à M. GODREAU Bruno
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : Mme HERMENAULT Aurélie

2024/083 – Modification d'un emploi permanent - Poste d'adjoint d'animation polyvalent

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 3-3,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu la délibération n° 2021/070 en date du 2 juillet 2021 portant création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 27 h 30 mn hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'animateur à la garderie périscolaire et de surveillant des élèves,
Vu l'augmentation de la fréquentation de la garderie périscolaire,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée du temps de travail du poste d'adjoint d'animation,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer la durée du temps de travail du poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison 29 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2024
- Autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/06/2024
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
Mme HERMENAULT Aurélie